



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

# Loi d'accélération des énergies renouvelables

Guide pour la définition des zones d'accélération



*Réunions dans les EPCI – octobre 2023*

# Sommaire

- ❑ Rappel des objectifs nationaux
- ❑ La situation dans l'Yonne et les objectifs régionaux
- ❑ Rappel du cadre juridique
- ❑ Rappel du calendrier
- ❑ Les zones d'accélération
  - Pourquoi ? Comment ? Avec qui ?
  - Mode opératoire
  - Recommandations
- ❑ Les liens utiles / Les contacts



# Rappel des objectifs nationaux

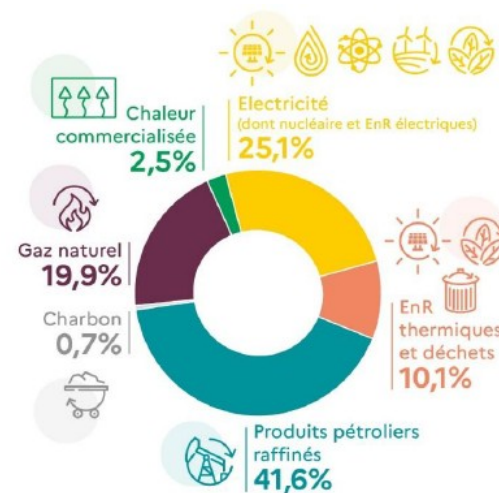
L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

En 2030, les énergies renouvelables devront représenter :

- 33 % de la consommation finale brute d'énergie
- 40 % de la production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie  
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)



# Situation dans l'Yonne et objectifs régionaux

	Capacités installées dans l'Yonne au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Objectif régional SRADET 2030	Objectif régional SRADET 2050
Photovoltaïque (MWc)	100	3800	10800
Éolien (MW)	385	2800	4480
Méthanisation (GWh/an)	31	1200	3000

La consommation électrique annuelle du département de l'Yonne est évaluée à 2 334 GWh, dont 949 GWh pour le secteur résidentiel.

Les installations éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement dans l'Yonne représentent aujourd'hui une capacité de production annuelle de 772 GWh.



# Rappel du cadre juridique : la loi AER

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- Accélérer les procédures via une planification
- Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'EnR
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'EnR

*En parallèle...*

La Stratégie départementale de l'État pour le développement des énergies renouvelables dans l'Yonne :

Préconisations spécifiques aux projets d'installations photovoltaïques, de parcs éoliens et d'unités de méthanisation



# Rappel du cadre juridique :

## La loi AER

### Les zones d'accélération :

- Objectifs → Attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire
  - Faciliter les projets / Renforcer l'acceptabilité des projets
  - Incitations économiques et modalités d'instruction spécifiques
- Principes → Délimitations géographiques définies par les communes, en lien avec les EPCI
  - Déclinées par filières ENR



# Rappel du calendrier

- ❑ Identification des zones et proposition des zones au référent préfectoral au **31/12/2023**
- ❑ Agrégation des zones et transmission pour avis au comité régional de l'énergie / le référent préfectoral
- ❑ Délai d'émission d'un avis sous 3 mois / le comité régional :
  - 1** Avis favorable du comité régional de l'énergie (au regard des objectifs du SRADDET) : le référent préfectoral arrête la cartographie départementale après avis conforme des communes
  - 2** Avis défavorable du comité régional de l'énergie :
    - Nouvelles propositions des communes sous 3 mois
    - Le comité émet un second avis sous 3 mois
    - Le référent préfectoral arrête la cartographie départementale après avis conforme des communes sous 2 mois



# Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

## Pourquoi en définir ?

- ❑ La commune **cible** les zones où elle souhaite le développement de ces EnR et **facilite la mise en concurrence** des porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...)

⇒ *Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés*

⇒ *Le développement de ces EnR dépend des caractéristiques du projet (Bruit, paysage, respect de la séquence « éviter- réduire - compenser »)*

- ❑ Elle exprime de fait, son opposition sur d'autres terrains

- ❑ Définition de critères dans le règlement des documents d'urbanisme (surface, distance, choix techniques, ...)

⇒ *N'interdit pas un projet sur une autre zone mais va le rendre plus difficile*





# Les zones d'accélération :

## Pourquoi, comment, avec qui ?

### Comment les définir ?

#### 1. Définition à l'échelle communale

- ❑ Pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité
- ❑ En fonction
  1. Des potentiels du territoire
  2. Des projets connus et de la puissance déjà installée

#### 2. Concertation du public

une concertation organisée avec la population au niveau de chaque commune (modalités libres)

#### 3. Transmission au référent préfectoral, aux EPCI concernées (CC, SCOT, PNR)

chaque commune délibère pour valider la cartographie sur son territoire

⇒ Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation



# Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

**Avec qui les définir ?**

**ZAER : un projet des communes avec les EPCI  
(possible porteur de PCAET)**

- **L'EPCI** peut appuyer les démarches communales :
  - fournir une aide technique à l'identification des zones
  - fournir une aide sur les modalités de la concertation
  - collecte les intentions communales et veille à la cohérence sur le territoire

*Art. 15 II-2 loi AER : un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire*



# Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

## Avec qui les définir ?

- ❑ SDEY  
Études locales existantes, Cadastre solaire
- ❑ SDEY et Enedis  
Raccordement
- ❑ Services de l'État : Référent préfectoral EnR, DDT, Uid DREAL, DDETSPP



# Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

## En résumé :

### Une ZAER

#### C'est

Une volonté politique, avec adhésion locale  
Attractivité maîtrisée vis-à-vis des porteurs  
Accélération de l'instruction de certains projets

#### Ce n'est pas

Une interdiction d'ENR en dehors des ZAER  
Une zone dédiée uniquement aux ENR  
Une autorisation automatique

### A noter

- Pas d'objectifs en puissance installée ou en énergie productible par territoire
- Possibilité de futures « zones d'exclusion » uniquement si présence de ZAER sur la commune



# Les zones d'accélération : Le mode opératoire

## Utiliser les données disponibles

Portraits énergétiques de territoire élaborés par la DDT :

- ❑ Données de production et de consommation
- ❑ Les puissances installées
- ❑ Les prévisions du PCAET
- ❑ La déclinaison du SRADDET
- ❑ La cartographie des projets
- ❑ Les potentiels

### Portrait énergétique de la Communauté de Communes du Serain - septembre 2023

Aménagement	Avallon
Nombre de communes	35
Population municipale 2020	7120
Superficie en ha	58915

Panorama énergétique de la CCS			
Les données sont issues de la plateforme OPTERR. Le consulter pour connaître les sources et détails			
Consommation tout secteur - 2020	474 814 MWh	Production toute ENR - 2018	278 558 MWh
Consommation d'énergie/hab - 2020	5,74 tsej/hab	Taux d'autonomie - 2018	44,90 %
Evolution consommation - 2010/2020	-14,90 %	Evolution GES 2018 - 2018	-35,6 tCO2e/hab
Facture énergétique - 2018	58 201 198 €	Evolution GES - 2018/2018	-1,88 %

### Enjeux et Potentiels de la CCS

Au regard du caractère rural du territoire, une réflexion particulière doit être lancée sur la mobilisation des toitures d'avant que c'est un objectif prioritaire du SRADDET en matière de développement du photovoltaïque. Il ne faudra pas oublier les parkings existants. Le développement sur sol agricole est déjà largement développé.

En ce qui concerne l'éolien, si tous les projets sont construits, cela permettrait d'atteindre l'objectif du SRADDET.

La méthanisation mériterait d'être développée sur ce territoire.

Les chiffres du déploiement des ENR au 31/09/2023

Données GDT/ORIGAL	Puissance Installée (MW)	Puissance Accordée (MW)	Puissance En instruction (MW)
Eolien	162	61,7	53,4
Méthanisation	0,567	0	0
Photovoltaïque	56	43,05	347,705

Les prévisions du déploiement des ENR du PCAET

Données GDT/ORIGAL	Puissance Objectif 2030 (MW)	Production Objectif 2030 (MWh)	Delta par rapport Puissance installée
Eolien	x	x	x
Méthanisation	x	x	x
Photovoltaïque*	x	x	x

\* la production tient compte également des panneaux sur toiture et onshore.

### Déclinaison du SRADDET sur le Territoire

Extraction de la plateforme OPTERR - Travail avec la Région

Développement des énergies renouvelables en MWh	SRADDET		Correspondance pour le territoire		Unité
	2030	2050	2030	2050	
Productions normales d'électricité de l'éolien	224 335	582 575	642 480		
Productions normales d'hydroélectricité	0	0	0		
Productions d'électricité par la solaire photovoltaïque	60 222	239 347	261 117	226	248
Production de chaleur par le solaire thermique	65	466	1 961	0,13	0,56
Productions thermiques par pompes à chaleur	790	5 436	12 237		Surface en ha
Mobilisation de la biomasse solide	120 091	165 324	181 219	93 403	Nb Stennes ou ha
Productions de biométhane par voie de méthanisation	5 685	15 624	43 931	5	14
					Nb Unités

### Trajectoire du Territoire par rapport à la déclinaison du SRADDET

Données GDT/ORIGAL	Eolien			Déclinaison SRADDET	
	Puissance en MW	Production MWh	Cumul	2030	2050
Contrat	132	289 080	289 080 MWh		
En construction	30	65 700	354 780 MWh		
Accordée	17,7	135 123	489 903 MWh	582 575 MWh	642 480 MWh
Instruction	53,4	116 946	606 849 MWh		

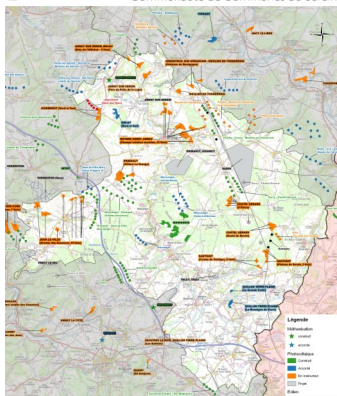
Attention ce ne sont que des estimations, la production est liée à la régularité du vent et de sa vitesse. La production est donc variable d'une année sur l'autre.

Données GDT/ORIGAL	Photovoltaïque			Déclinaison SRADDET	
	Puissance en MW	Production MWh	Cumul	2030	2050
Contrat	56	58 867	58 867 MWh		
En construction	0	0	58 867 MWh		
Accordée	43,05	43 254	104 121 MWh	239 347 MWh	261 117 MWh
Instruction	347,705	365 527	468 625 MWh		

Attention ce ne sont que des estimations, la production est liée à la luminosité solaire. Il est à noter que la production baisse avec l'élévation de la température des panneaux.

Eolien - Méthanisation - Photovoltaïque  
Communauté de Communes du Serain



# Les zones d'accélération :

## Le mode opératoire

### Utiliser les données disponibles

OPTEER : Observation et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale  
<https://www.opteer.org/>

- ❑ Consommation de gaz
- ❑ Consommation électrique
- ❑ Consommation d'énergie par secteur
- ❑ Consommation d'énergie par vecteur
- ❑ Production de chaleur
- ❑ Production d'énergies renouvelables

À l'échelle de la commune ou de l'EPCI



# Les zones d'accélération : Le mode opératoire

## Utiliser les données disponibles

Portail cartographique EnR

<https://geoservices.ing.fr/portail-cartographique-enr>

- ❑ Potentiel solaire électrique et thermique (friches, toiture, stationnement)
- ❑ Potentiel éolien terrestre (couche DREAL, gisement de vent)
- ❑ Potentiel de méthanisation et biogaz
- ❑ Estimation des besoins de chaleur (secteur tertiaire, résidentiel et industriel)
- ❑ Contraintes
- ❑ ...



# Les zones d'accélération : Recommandations

- ❑ Recommandations pour le solaire

*En toiture*

*Au sol*

- ❑ Recommandations pour l'éolien terrestre
- ❑ Recommandations pour la chaleur renouvelable
- ❑ Recommandations pour la méthanisation
- ❑ Recommandations pour l'hydro électricité





# Les zones d'accélération :

## Recommandations

### Recommandations pour le soleil : photovoltaïque sur bâtiment

*Ordre de grandeur :  $1,9m^2 = 300 Wc = 1$  panneau*

- Choisir un positionnement : ensemble du bâti en tant que zones d'accélération ou cibler certains bâtiments
- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments.
- Solution 3 : Cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque (bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup>).
- Solution 4 : Cibler les bâtiments avec des projets connus.



# Les zones d'accélération : Recommandations

## Recommandations pour le soleil : photovoltaïque au sol

*Ordre de grandeur : 1 ha = 1 Mwc*

### ❑ Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement.
- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA ou pollués (BASOL) ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : stations épurations, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings

### ❑ Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels

- Agrivoltaïsme

- Terrains déclarés « incultes »



# Les zones d'accélération : Recommandations

## Recommandations pour l'éolien terrestre

*Ordre de grandeur : 1 éolienne = 3 MW / 0,57 ha / 400 m entre chaque éolienne*

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune en cours d'instruction ou en cours de développement
- ❑ Se référer à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL).
- ❑ Identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser le renouvellement de ces parcs éolien en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines.



# Les zones d'accélération :

## Recommandations

### Recommandations pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie)

- ❑ Solution 1 : Identifier les projets connus ou déjà en réflexion dans la commune.
- ❑ Solution 2 :
  - Identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune (hébergement, écoles, restauration scolaire, installations sportives, établissements de santé, installations touristiques, industries...)
  - Créer des zones correspondant à ce besoin, pour développer des projets de chaleur renouvelable et en particulier des réseaux de chaleur.



# Les zones d'accélération :

## Recommandations

### Recommandations pour la méthanisation

Il n'est pas attendu une étude de gisement

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes
- ❑ Prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en étudiant :
  - La proximité aux réseaux de gaz,
  - Les accès à la proximité du réseau routier,
  - La proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations.
- ❑ Identifier des zones en fonction du besoin, notamment pour le BioGNV  
/!\ Réglementation applicable ICPE (distance habitations,...)



# Les zones d'accélération : Recommandations

## Recommandations pour l'hydroélectricité

Très faible objectif à l'échelle national et régional

- ❑ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes ainsi que les projets connus.



# Les liens utiles

**Site du ministère de la transition écologique :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

**Site internet des services de l'État dans l'Yonne :**

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energie/Energie-renouvelable>

**Portail cartographique EnR :**

<https://geoservices.ing.fr/portail-cartographie-enr>

**Données consommation / Production OPTEER :**

<https://www.opteer.org/>

**Photovoltaïque : Photovoltaïque.Info :**

<https://www.photovoltaique.info/fr/>

**Guide à destination des élus locaux :**

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_Elus\\_AOUT2023\\_Plannification\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Plannification_energies_renouvelables.pdf)

**Plateforme collaborative :**

<https://www.expertises-territoires.fr/>

**ENEDIS – Bilan de mon territoire :**

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>



# Les contacts

**Préfecture – Bureau de l'environnement :**

[pref-be@yonne.gouv.fr](mailto:pref-be@yonne.gouv.fr)

**DDT – Service aménagement et appui aux territoires et MSIG :**

[ddt-zaer@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-zaer@yonne.gouv.fr)

**UiD-DREAL Nièvre/Yonne :**

[ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

**DDETSPP – Service vétérinaire, protection animale et environnement :**

[ddetspp-env@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-env@yonne.gouv.fr)

**ADEME – Les Générateurs :**

[contact@territoire-energie-bfc.fr](mailto:contact@territoire-energie-bfc.fr)

